

COMMUNE
de
WEITBRUCH



ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Weitbruch

VU le Code de la Route et notamment ses articles R44 et R225,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes, notamment l'article 25,

CONSIDERANT que la voirie du tronçon de la rue de la Garance allant de la rue des Romains à la rue Principale est par endroit d'une largeur réduite incompatible avec les véhicules poids-lourds

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous véhicules au tonnage supérieur à 3,5 tonnes, à l'exception des dessertes destinées aux riverains, est interdite dans la rue de la Garance sur le tronçon entre la rue des Romains et la rue Principale.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par la Commune de Weitbruch.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin et le Directeur Général des services de la mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation sera adressée à:

- Gendarmerie de Haguenau

Fait à Weitbruch, le 21 juin 2017



Le Maire,

Fernand HELMER,